

Assurance-collision sans franchise de l'entreprise de location

Les entreprises de location offrent des exonérations complètes en cas de dommages, connues aussi sous le nom d'assurance-collision sans franchise ou d'assurance pertes et dommages (APD).

La prime à payer est habituellement plus élevée que celle de notre assurance des véhicules de location. De plus, si vous violez le contrat de location, vous pouvez perdre votre exonération en cas de dommages et être tenu de payer de votre poche les dommages et les blessures.

Le contrat de location définit les modalités d'usage et d'entretien du véhicule loué. Par exemple, certains contrats de location peuvent être annulés si vous enfreignez la loi pendant que vous conduisez, que ce soit de manière intentionnelle ou non. Les infractions comprennent les excès de vitesse, ainsi que le défaut de boucler une ceinture de sécurité ou de respecter un panneau d'arrêt. Ne pas verrouiller les portes d'un véhicule de location ou laisser les glaces ouvertes peut aussi annuler un contrat de location. Lisez attentivement le vôtre. Contrairement aux assurances pertes et dommages, de telles infractions n'ont pas d'incidences sur la protection dont vous bénéficiez en vertu de notre assurance des véhicules de location.

Assurance de carte de crédit

Certaines sociétés de carte de crédit offrent une protection qui s'applique aux véhicules de location. Communiquez avec la société émettrice de votre carte de crédit pour vérifier si vous bénéficiez d'une protection et les modalités de cette dernière.

L'assurance offerte par une société de carte de crédit est habituellement semblable à l'assurance-collision sans franchise offerte par une entreprise de location. Ainsi, tout comme dans ce dernier cas, si vous violez le contrat de location, vous pouvez perdre votre exonération en cas de dommages et être tenu de payer de votre poche les dommages et les blessures. Lisez attentivement le contrat d'assurance.

Questions et réponses

Comment puis-je me procurer une assurance des véhicules de location?

Vous pouvez l'obtenir en vous adressant à tout agent Autopac. Vous pouvez payer la prime d'assurance en espèces, par chèque, par carte de crédit (Visa ou MasterCard) ou carte de débit. Vous devez payer la prime au complet.

Quand devrais-je souscrire une assurance des véhicules de location?

Vous devez la souscrire avant de louer un véhicule. Si vous prévoyez louer un véhicule au cours d'un voyage, vous pouvez la souscrire juste avant votre départ ou quelques semaines auparavant.

Est-ce que l'assurance est assujettie à des frais minimums?

Oui. Vous devez payer une prime pour un minimum de trois jours d'assurance, ainsi que des frais fixes de 15 \$.

L'assurance des véhicules de location ne sert-elle que pour la location d'un véhicule lorsque je voyage?

Non. Vous pouvez aussi obtenir cette assurance pour d'autres véhicules que vous utilisez au lieu du vôtre, tels qu'une voiture prêtée gratuitement, un véhicule que vous louez pendant que le vôtre est réparé ou une voiture que vous prête un parent.

Quelles règles dois-je respecter?

Si vous avez souscrit l'assurance à votre nom, assurez-vous aussi de louer le véhicule à votre nom. À part cela, les règles sont semblables à celles qui s'appliquent à l'assurance Autopac de votre propre véhicule. Vous pouvez les consulter dans le Guide des assurances Autopac ou en ligne sur le site Web mpi.mb.ca.

Pour quels véhicules peut-on souscrire l'assurance des véhicules de location?

L'assurance des véhicules de location s'applique aux véhicules loués ou empruntés suivants : automobiles, camions légers, fourgonnettes de tourisme, motocyclettes, cyclomoteurs et VUS. Un permis de conduire pour motocyclette valide est exigé pour conduire une motocyclette. L'assurance véhicule de location ne couvre pas la location de véhicules non routiers, de remorques, d'autocaravanes, de camions ni d'autobus.

Comment puis-je soumettre une demande d'indemnisation?

À l'extérieur de Winnipeg et du Manitoba, composez sans frais le 1-800-665-2410. À Winnipeg, composez le 204-985-7000.

Le présent document ne présente que des renseignements généraux. Les lois manitobaines, y compris la *Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba* et ses règlements d'application, régissent toutes nos politiques.



SOCIÉTÉ D'ASSURANCE
PUBLIQUE DU MANITOBA



Le présent document a été imprimé sur du papier certifié Forest Stewardship Council® (FSC®), un système international de certification et d'étiquetage qui se consacre à la promotion de la gestion responsable des forêts de la planète. Pour plus d'information sur les pratiques respectueuses de l'environnement de la Société d'assurance publique du Manitoba, veuillez visiter le site Web mpi.mb.ca.

Ce document est également disponible sur notre site Web et il se peut que la version en ligne soit plus récente que la version imprimée.

05/24

FBR0113

Pour connaître les renseignements les plus récents, veuillez consulter le site mpi.mb.ca.

This document is also available in English.

mpi.mb.ca

Assurance des véhicules de location

Une protection abordable lorsque vous louez un véhicule au Canada ou aux États-Unis.



SOCIÉTÉ D'ASSURANCE
PUBLIQUE DU MANITOBA

Lorsque vous louez ou empruntez un véhicule, songez à souscrire une assurance qui répond à vos besoins.

Pourquoi souscrire une assurance des véhicules de location

La location ou l'emprunt d'un véhicule est plus complexe que vous ne le pensez. La conduite d'un véhicule non familier peut accroître le risque d'une collision, en particulier si vous conduisez dans des endroits que vous ne connaissez pas. Voilà pourquoi vous avez besoin d'une bonne protection.

Malheureusement, le véhicule que vous louez ou empruntez ne sera peut-être pas suffisamment protégé par l'assurance que vous avez souscrite. Et sans une assurance adéquate, vous devrez peut-être assumer vous-même les coûts afférents aux dommages et aux blessures causés par un accident.

Quels sont vos risques?

Sans une assurance adéquate, vous courez trois risques financiers importants, surtout si vous louez un véhicule à l'extérieur du Manitoba.

Premièrement, les autres personnes en cause dans une collision peuvent déposer une demande d'indemnisation contre vous. Vous pourriez avoir à payer une facture exorbitante pour les dommages matériels et les blessures causés aux autres.

Deuxièmement, vous êtes directement responsable des dommages causés au véhicule de location, que vous soyez responsable ou non de l'accident. La plupart des entreprises de location facturent également des frais pour le « temps d'indisponibilité » du véhicule, soit la période pendant laquelle le véhicule doit être réparé ou remplacé.

Finalement, si le véhicule loué n'est plus en état de fonctionner en raison d'un accident, vous devrez peut-être louer un autre à vos propres frais.

Une protection adaptée à vos besoins

Notre assurance des véhicules de location est la meilleure protection que vous puissiez obtenir contre les risques financiers de la location ou de l'emprunt d'un véhicule au Canada ou aux États-Unis.

Le meilleur prix qui soit

En choisissant notre assurance des véhicules de location, vous pouvez économiser un montant important sur votre facture de location, comparativement à la protection offerte par une entreprise de location.

Nos primes d'assurance sont très modiques :

| | |
|-------------------------------|---------------|
| Location au Manitoba : | 3 \$ par jour |
| Location ailleurs au Canada : | 6 \$ par jour |
| Location aux États-Unis : | 8 \$ par jour |

Toute police est assujettie à des frais fixes de 15 \$ et à une prime minimale de trois jours d'assurance.

Voici les détails de votre garantie d'assurance :

- L'assurance s'applique aux véhicules loués ou empruntés au Canada et aux États-Unis.
- Maximum de 10 000 000 \$ pour régler les demandes d'indemnisation qui peuvent être soumises contre vous.
- Maximum de 100 000 \$ pour couvrir les dommages causés aux véhicules loués à l'extérieur du Manitoba.
- Allocation quotidienne pour couvrir les frais de location d'un véhicule de remplacement et les frais liés au temps d'indisponibilité qui vous sont facturés par l'entreprise de location, sous réserve d'un montant quotidien maximum.
- Le montant de la prime varie selon l'endroit où vous louez le véhicule, mais la protection s'applique partout au Canada et aux États-Unis. Communiquez avec l'entreprise de location avant de sortir le véhicule loué de la province ou de l'État où vous l'avez loué.
- La période de garantie peut varier de 3 à 90 jours.
- Franchise de 200 \$ (pour les polices qui entrent en vigueur à compter du 1^{er} avril 2021).
- Si vous êtes en cause dans un accident, vous bénéficierez du service d'indemnisation habituel, rapide et amical de la Société d'assurance publique.

Nota. Tous les montants sont indiqués en dollars canadiens.

L'assurance des véhicules de location ne vous oblige pas à indiquer le nom de tous les conducteurs du véhicule. Si vous avez souscrit l'assurance à votre nom, toute personne qui est titulaire d'un permis de conduire valide et qui conduit le véhicule avec votre consentement est protégée. Toutefois, aux termes du contrat de location, l'entreprise de location peut vous demander d'indiquer le nom de tous ceux qui conduiront le véhicule.

Rappelez-vous, si vous avez souscrit une assurance des véhicules de location à votre nom, assurez-vous de louer le véhicule également à votre nom.

Autres options

Notre assurance des véhicules de location est votre meilleur choix, mais d'autres options s'offrent à vous :

Garanties de responsabilité civile offertes par le régime Autopac

Si vous avez souscrit une assurance de responsabilité civile de 1 000 000 \$, 2 000 000 \$, 5 000 000 \$, 7 000 000 \$, ou 10 000 000 \$, la protection peut s'appliquer temporairement à un autre véhicule que vous utilisez. Par contre, l'assurance ne vous protège pas contre les demandes d'indemnisation déposées par l'entreprise de location pour les dommages causés à son véhicule ou le « temps d'indisponibilité » de ce dernier.

Faites bien attention si vous utilisez votre assurance de responsabilité civile pour la location d'un véhicule aux États-Unis. N'oubliez pas que votre assurance s'ajoute à la garantie de responsabilité civile qui couvre le véhicule de location; elle ne la remplace pas. Cela signifie qu'elle ne couvre que les demandes d'indemnisation supérieures à la limite de la garantie de responsabilité civile de l'entreprise de location.

Si vous n'avez recours qu'à votre assurance de responsabilité civile, ne signez aucun document où vous renoncez à la garantie de responsabilité civile de l'entreprise de location. Sans cette protection, vous risquez d'être tenu responsable des demandes d'indemnisation jusqu'à la limite de la garantie de l'entreprise. Cela pourrait vous coûter des milliers de dollars.

Par contre, si vous souscrivez notre assurance des véhicules de location, vous n'avez pas à vous préoccuper de tels soucis. Voilà une autre bonne raison de choisir notre assurance, plutôt que de compter sur une autre garantie.

